A picture containing logo

Description automatically generated

**Politique concernant la conformité à la directive de l’Union Européenne sur la protection des lanceurs d’alerte**

**Catégorie :** Domaine fonctionnel **Date d’établissement :** Août 2022

**Département responsable :** Nom du département **Date de la dernière révision :** Août 2022

**Cadre responsable :** Ehsan Zargar **Date de publication dans la Bibliothèque**

**SPB :** Août 2022

|  |
| --- |
| **Sommaire** |

La présente Politique concernant la conformité à la directive de l’Union Européenne sur la protection des lanceurs d’alerte (la « Politique ») définit la politique de Spectrum Brands Holdings, Inc. et de ses filiales et sociétés affiliées contrôlées (collectivement, « Spectrum Brands » ou la « Société ») pour se conformer pleinement à la Directive 2019/1937 de l’Union Européenne (« EU »), la Directive de l’UE sur la protection des lanceurs d’alerte (la « Directive »). Cette Politique oriente tant les Lanceurs d’alerte, tels que définis dans la présente Politique, que les personnes responsables de recevoir, d’enquêter et de suivre les rapports au titre de cette Politique.

|  |
| --- |
| **Portée** |

La présente Politique s’applique à l’ensemble des employés de Spectrum Brands qui travaillent dans l’Union Européenne, y compris aux employés à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers ou à contrat de durée déterminée, ainsi qu’aux stagiaires ou entrepreneurs agissant pour le compte de Spectrum Brands. La Politique protège également les personnes qui ne sont pas encore les employés de Spectrum Brands si les informations qu’ils/elles veulent signaler sont obtenues au cours du processus de recrutement ou des négociations précontractuelles. Certains pays pourraient avoir des exigences juridiques locales qui diffèrent des exigences de la présente Politique ou vont au-delà desdites exigences. Le cas échéant, toute loi ou politique juridique locale en vigueur s’appliquera également. Il est peu probable qu’un conflit existe entre la loi locale en vigueur et la présente Politique, mais, dans l’éventualité où un conflit existe ou si vous identifiez un conflit, veuillez en aviser Spectrum Brands et, en tout cas, la loi locale prévaudra sur une exigence conflictuelle quelconque de cette Politique. La Politique ne peut et ne vise pas à couvrir chaque loi applicable ou fournir des réponses à toutes les questions qui pourraient se poser ; pour cela, nous devons en fin de compte nous fier à l’approche diligente de chaque personne de déterminer ce qui est juste, notamment de savoir quand il est approprié de demander des conseils à d’autres personnes sur la ligne de conduite adéquate.

|  |
| --- |
| **Conformité à la politique** |

# Contexte et résumé

Les « Lanceurs d’alerte » sont les personnes qui signalent des violations relatives aux lois ou réglementations de l’UE concernant, notamment mais sans s’y limiter, les domaines suivants : (i) les marchés publics ; (ii) les services, produits et marchés financiers, et la lutte contre le blanchiment d’argent ou »contre le financement du terrorisme ; (iii) la sécurité et la conformité des produits ; (iv) la sécurité des transports ; (v) la protection de l’environnement ; (vi) la protection contre les radiations et la sécurité nucléaire ; (vii) la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, y compris la santé et le bien-être des animaux ; (viii) la santé publique ; (ix) la protection des consommateurs ; (x) la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, y compris la sécurité des réseaux et des systèmes d’information ; (xi) les violations touchant l’intérêt financier de l’UE ; (xii) d’autres violations relatives au marché interne de l’UE, y compris les règles de l’UE en matière de concurrence et d’aides d’État (collectivement désignées la « Violation »).

Les États membres de l’UE ont l’autorité d’étendre la protection en vertu de leurs lois nationales aux certains domaines qui ne sont pas énumérés ci-dessus. La présente Politique sera mise à jour à mesure que les divers États membres mettent en œuvre la Directive par l’entremise de leurs lois nationales, et les protections décrites par cette Politique pourraient être plus amples en fonction du siège de l’entité Spectrum Brands qui vous emploie. Pour les personnes responsables de l’enquête des rapports, les procédures pour chaque entité Spectrum Brands pourraient varier en fonction de l’État membre où l’entité Spectrum Brands est située. Il peut y avoir des variations importantes entre la mise en œuvre de la Directive dans les divers États membres de l’UE et donc entre les diverses entités de la Société qui font l’objet de la présente Politique. Au cas où un employé quelconque ne sait pas quelle Directive ou exigence s’applique dans un pays ou une situation spécifique, veuillez contacter l’Équipe juridique et de gestion des risques (LRM).

1. **Conditions pour la protection en vertu de cette Politique**

Les lanceurs d’alerte bénéficient de protection à condition qu’ils/elles aient eu des motifs raisonnables de croire que leurs informations relatives à une Violation étaient vraies au moment où ils/elles les ont signalées, que cela ait relevé de la portée de cette Politique et de la Directive, et qu’ils/elles aient signalé ces informations soit en interne, en conformité avec la présente Politique, soit en externe de la manière décrite dans les lois des États membres de l’UE où l’entité Spectrum Brands qui les emploie est située.

# Procédures de signalement internes

Spectrum Brands met à la disposition des Lanceurs d’alerte un canal de signalement interne qui est confidentiel, sécurisé et permet la communication écrite ou orale d’informations concernant une Violation. Il y a une ligne d’assistance téléphonique disponible 24h/24 au numéro 1-866-384-4277, et sur le site Web, <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/7424/index.html>. La (les) personne(s) responsable(s) de la réception d’un rapport d’un Lanceur d’alerte fournira (fourniront) audit Lanceur d’alerte un accusé de réception dudit rapport dans un délai de sept (7) jours civils suivant la réception du rapport original.

Un individu ou un département impartial au sein de Spectrum Brands (« l’Enquêteur ») sera responsable de suivre et d’enquêter le rapport, y compris d’obtenir plus de renseignements et de fournir une rétroaction au Lanceur d’alerte. L’Enquêteur pourrait être la même personne ou travailler dans le même département où le rapport initial a été fait.

L’Enquêteur doit assurer un suivi attentif auprès du Lanceur d’alerte afin d’accuser réception du rapport, mais en tout état de cause au plus tard dans les sept (7) jours suivant la réception du rapport initial. Ensuite, l’Enquêteur doit effectuer une enquête approfondie sur les affirmations et les informations du rapport. Cette enquête pourrait impliquer, entre autres actions, une discussion avec le Lanceur d’alerte ainsi qu’un travail indépendant pour vérifier les affirmations du rapport. L’Enquêteur doit contacter également le Directeur juridique de Spectrum Brands ou son représentant pour les informer sur la remise d’un rapport, sur les mesures prises et l’évolution de l’enquête.

Dans une période de temps raisonnable, mais pas plus de trois (3) mois suivant l’accusé de réception du rapport par l’Enquêteur, le dernier fournira une rétroaction au Lanceur d’alerte pour ce qui est des résultats de l’enquête et des mesures qui ont été ou seront prises pour corriger toute irrégularité confirmée par l’enquête.

L’identité, y compris les renseignements qui pourraient confirmer l’identité du Lanceur d’alerte, ne seront divulgués à personne d’autre que l’Enquêteur sans le consentement écrit explicite du Lanceur d’alerte, ou à moins que cela soit requis afin de respecter ou d’enquêter les exigences de la loi en vigueur. L’identité du Lanceur d’alerte ne peut être divulguée que si cela soit nécessaire en raison d’une obligation légale imposée soit par la loi de l’UE soit par la loi d’un autre État membre, y compris toute divulgation requise dans le cadre d’une procédure judiciaire quelconque.

# Canaux de signalement externes

Conformément à la Directive, les États membres de l’UE ont une obligation de créer leurs propres canaux pour le signalement des violations. Les Lanceurs d’alerte peuvent choisir de signaler les violations par le biais de ces canaux de signalement externes. La disponibilité, les politiques et les procédures desdits canaux de signalement externes varient en fonction de l’État membre de l’UE où le lanceur d’alerte est situé.

Bien que les Lanceurs d’alerte puissent signaler les violations par le biais des canaux de signalement internes ou externes, Spectrum Brands encourage le signalement par les canaux de signalement internes d’abord, en conformité avec la présente Politique.

1. **Interdiction des représailles**

Les employés, les actionnaires de Spectrum Brands ou quiconque agissant pour le compte de Spectrum Brands n’exerceront en aucun cas des représailles contre un Lanceur d’alerte quelconque pour avoir déposé un rapport. Cela comprend, sans s’y limiter, les actions suivantes: (i) la suspension, le licenciement, le congédiement ou l’équivalent, (ii) la rétrogradation ou le refus de la promotion, (iii) le transfert d’attributions, le changement du lieu de travail, la réduction des salaires ou la modification des horaires de travail, (iv) le refus de la formation, (v) les évaluations du rendement ou les références d’emploi négatives, (vi) l’application des mesures ou sanctions disciplinaires, y compris des sanctions financières de quelque nature que ce soit, (vii) l’intimidation, le harcèlement ou ostracisme du Lanceur d’alerte, (viii) la discrimination contre le Lanceur d’alerte ou son traitement injuste par rapport à d’autres personnes se trouvant dans la même situation, (ix) le défaut de convertir un contrat temporaire dans un contrat permanent lorsque le Lanceur d’alerte a une attente légitime d’emploi permanent, (x) le défaut de reconduire ou de résilier un contrat temporaire de manière anticipée, (xi) le fait de nuire à la réputation du Lanceur d’alerte, que ce soit dans les médias sociaux ou autrement, (xii) la mise sur la liste noire du Lanceur d’alerte pour un accord sectoriel (formel ou informel), (xiii) la résiliation anticipée ou l’annulation d’un contrat avec le Lanceur d’alerte ou une entité connexe, (xiv) l’annulation des licences ou autorisations, (xv) le renvoi du Lanceur d’alerte pour recevoir une aide psychiatrique ou médicale.

Si une personne quelconque ayant l’autorité de prendre ces mesures contre un Lanceur d’alerte estime que l’une quelconque de ces actions est appropriée ou aurait été entreprise contre le Lanceur d’alerte sauf la présente Politique, cette personne doit contacter immédiatement le Directeur juridique de Spectrum Brands ou son représentant désigné.

|  |
| --- |
| **Règles générales pour le traitement des rapports et la conservation des données** |

Toutes données à caractère personnel qui identifient ou pourraient identifier le Lanceur d’alerte doivent être traitées en conformité avec les dispositions de la Réglementation globale pour la protection des données 2016/679 également connue sous le nom de RGPD. Les renseignements personnels qui n’ont aucune importance pour l’enquête des rapports ne seront pas collectés et, s’ils sont collectés, ils seront supprimés.

Des dossiers de chaque rapport reçu seront conservés par Spectrum Brands de manière confidentielle et sécurisée. Les rapports qui pourraient devenir l’objet des poursuites d’une manière raisonnable seront conservés jusqu’au moment du règlement final des poursuites ou jusqu’à ce que le délai de prescription soit passé. Les rapports, et tous fichiers connexes, qui ne font pas l’objet des poursuites ultérieures, des enquêtes externes ou d’autres procédures de signalement, d’une manière raisonnable, seront détruits sans retard excessif après la fin de l’enquête, dans la mesure autorisée sur la base des exigences de la Société en matière de tenue de dossiers et des obligations légales en vigueur.

|  |
| --- |
| **Conformité à la politique / Mesures disciplinaires pour les violations** |

Tout employé qui contrevient à la présente Politique, ou à toute autre politique similaire de tout autre employeur, pourrait faire l’objet des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu’à la cessation d’emploi. En outre, les violations de la présente Politique pourraient entraîner des conséquences graves, y compris des poursuites pénales. Tout employé qui a des préoccupations ou des difficultés en ce qui concerne la conformité à cette Politique doit contacter la LRM promptement avant de prendre toute autre mesure. La LRM évaluera la situation et décidera des mesures correctives nécessaires, le cas échéant.

Aucun écart par rapport à la présente Politique ne sera autorisé sans le consentement écrit explicite et préalable du Directeur juridique de Spectrum Brands ou de son représentant.

|  |
| --- |
| **Coordonnées** |

# Coordonnées

Spectrum Brands, Inc.

À l’attention du : Directeur juridique

3001 Deming Way

Middleton, WI 53562

|  |
| --- |
| **Renseignements connexes** |

**Documents de Spectrum Brands :**

Code de conduite des affaires et d’éthique

Code de conduite des fournisseurs

**Autres documents :**

Aucun

**Liens connexes :**

Aucun

|  |
| --- |
| **Historique des révisions** |

**Août 2022** Élaboration de la politique pour la révision et les approbations.

|  |
| --- |
| **Cadre responsable** |



Ehsan Zargar

Vice-président exécutif, Directeur juridique et Secrétaire de l’entreprise